

PROJET EDUCATIF ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

Madame Nadine LE BERRE, informe le Conseil municipal que la Ville souhaite formaliser les objectifs et les priorités de sa politique éducative par l'écriture d'un Projet Educatif Enfance - Famille - Jeunesse.

Si ce Projet Educatif s'inscrit dans un cadre réglementaire (articles R. 227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles et R.2324-29 du Code de la Santé Publique), il définit avant tout la politique éducative locale mise en œuvre par l'ensemble de la chaîne éducative (les élus, la direction Enfance-Famille-Jeunesse et les agents intervenant auprès des enfants sur les temps périscolaires et extra scolaires) pour les enfants et les jeunes du territoire fréquentant les différentes structures communales (0-18 ans).

Les ambitions de ce projet s'articulent autour de la réussite et du développement de chaque enfant, quels que soient son origine, son âge et son parcours. Ce projet est le reflet d'une continuité éducative partagée entre la famille, l'école et les loisirs.

Ainsi, les orientations éducatives définies pour les jeunes du territoire se déclinent en 3 axes principaux :

- **penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la ville** : objectif visant à mettre en cohérence l'action publique et l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte ;
- **participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant** : une volonté affirmée de proposer aux jeunes une offre éducative de qualité complémentaire de l'Education Nationale ;
- **accompagner les parentalités** : partager avec les familles les fondements de la construction éducative.

Il est précisé que ce projet permettra à chaque structure du service Enfance-Famille-Jeunesse de définir son projet pédagogique et/ou son projet de fonctionnement conformément à l'article R. 227-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de proposer des actions en lien avec les orientations identifiées dans ce document.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance - Famille – Jeunesse » en date du 1^{er} juin 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

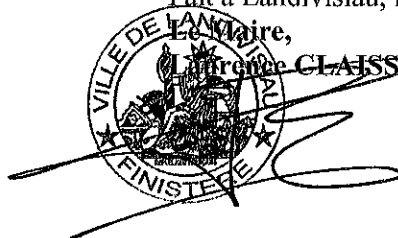
APPROUVE le Projet Educatif tel qu'annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 juin 2016.

Le Maire,
Yvonne CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le...

Et de la publication, le...

Fait à Landivisiau, le...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

22/06/2016
 17/06/2016
 20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016

Reçu en préfecture le 22/06/2016

Affiché le

ID : 029-212901052-20160622-2016309-DE

**VILLE
DE
LANDIVISIAU**

**PROJET EDUCATIF
ENFANCE – FAMILLE – JEUNESSE**

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
 I – LES ORIENTATIONS EDUCATIVES	
A. penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la Ville	Page 4
B. participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant	Page 5
C. accompagner les parentalités	Page 7
 II – LES MOYENS MOBILISES	
A. moyens humains	Page 8
B. moyens organisationnels et techniques	Page 10
C. moyens financiers	Page 12
 Conclusion	 Page 14

PREAMBULE

Consciente des enjeux que représente l'Education dans le développement de l'enfant et la richesse apportée par la diversité des actions menées par les services municipaux, la Ville souhaite formaliser les objectifs et les priorités de sa politique éducative.

En effet, le projet éducatif a pour ambition de définir la politique éducative locale pour les enfants et les jeunes du territoire fréquentant les différentes structures communales (0 à 18 ans). Cette politique est mise en œuvre par l'ensemble de la chaîne éducative (les élus, la direction Enfance-Famille-Jeunesse et les agents intervenant auprès des enfants sur les temps périscolaires et extra scolaires) au sein des différentes structures d'accueil municipales (Halte-Garderie Pitchoun', Accueil Collectif de Mineurs, Temps d'Activités Périscolaires, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Au regard de ses missions de service public, la Ville de Landivisiau réaffirme l'ambition démocratique et citoyenne de l'Education.

Elaboré dans un cadre partenarial et faisant appel à la notion de « *projet pour l'enfant* », le projet éducatif a ainsi une forte dimension collective. Il est construit *pour et autour de l'enfant* mais s'adresse également aux familles, premier échelon de la communauté éducative.

Outre la volonté de créer un outil de référence pour les acteurs et partenaires éducatifs, la responsabilité de la Ville en matière d'accueil d'enfants et/ou de jeunes est encadrée par les textes en vigueur. Le projet éducatif s'inscrit en effet dans un cadre réglementaire (articles R. 227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles et R.2324-29 du Code de la Santé Publique) et est accompagné par les institutions partenaires : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Accueil Collectif de Mineurs déclaré, réglementé et contrôlé auprès de cette structure), Protection Maternelle et Infantile (rôle de prévention dans le domaine médical, psychologique, éducatif et social pour les enfants et leurs familles) et enfin la Caisse d'Allocations Familiales (relations partenariales dans le domaine financier pour le contrat enfance jeunesse, A.C.M., accueil du jeune enfant, accueil périscolaire, contrat d'accompagnement à la scolarité...).

Les ambitions de ce projet s'articulent autour de la réussite de chaque enfant, quels que soient son origine, son âge et son parcours, ainsi que son développement harmonieux pour lui permettre de comprendre le monde qui l'entoure. Ainsi, les orientations éducatives définies pour les jeunes du territoire se déclinent en 3 axes principaux :

- **penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la ville** : objectif visant à mettre en cohérence l'action publique et l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte ;
- **participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant** : une volonté affirmée de proposer aux jeunes une offre éducative de qualité complémentaire de l'Education Nationale ;
- **accompagner les parentalités** : partager avec les familles les fondements de la construction éducative.

Afin de consolider ce dispositif et de le faire évoluer dans les années à venir, la Ville mobilise des moyens au niveau humain, organisationnel/technique et financier.

Ce projet établi permettra à chaque structure du service Enfance-Famille-Jeunesse de définir son projet pédagogique et de proposer des actions en lien avec les orientations identifiées dans ce document.

I – LES ORIENTATIONS EDUCATIVES

Afin de permettre à l'enfant et à sa famille de prendre leur place au sein de la Cité/Société, les orientations éducatives portées par l'équipe municipale se définissent comme suit :

A – PENSER L'ENFANT AU CŒUR DE L'ACTION EDUCATIVE DE LA VILLE

Parce que l'enfant d'aujourd'hui sera l'adulte de demain, la question de la construction de l'individu et du citoyen prend une part importante dans les missions de services publics de la Ville. Le parcours de chaque enfant est accompagné par les différents services municipaux et notamment par le service Enfance-Famille-Jeunesse.

Une action éducative respectueuse :

• de la santé et de la sécurité

La Ville veille au bien-être de chaque enfant qui lui est confié, en étant attentif à sa santé physiologique, physique et psychique. La sécurité, tant matérielle qu'affective, est une garantie d'un épanouissement harmonieux et serein.

• du plaisir de chaque enfant

Les équipes pensent et organisent leurs actions éducatives autour du plaisir que l'enfant pourra prendre lors de ses activités.

Le respect (de soi, des autres et de son environnement) et la confiance (en soi, aux autres et dans son environnement) permettent de créer des conditions favorables pour répondre, au plus juste, aux besoins et aux envies de l'enfant et de sa famille.

• de l'individualité

L'accueil de chacun est construit autour d'un principe d'égalité et la Ville de Landivisiau tient à ce que chaque enfant et chaque famille puissent être accueillis en tenant compte des diversités sociales et culturelles existantes.

• de l'égalité entre chaque enfant

La lutte contre les discriminations et l'égalité d'accès aux services sur notre territoire se traduisent par une volonté d'offrir à l'enfant, quel que soit son origine, son âge, sa situation familiale, l'accès à divers services répondant à ses besoins en matière de culture, de sports, de loisirs et d'éducation.

L'offre de la Ville concerne les enfants dès leur plus jeune âge et les accompagne jusqu'à leur majorité. Une attention particulière est donnée aux publics empêchés (enfants atteints de troubles ou porteurs de handicap).

• de l'initiative et de la parole de chacun

Le bien-être des enfants est un élément subjectif mais qui peut être mesuré grâce à la parole donnée aux enfants. Ainsi, par exemple, à l'Accueil Collectif de Mineurs, une boîte à idées et à suggestions est mise à disposition des enfants. Elle est ouverte régulièrement et les remarques ou propositions sont étudiées et analysées en concertation avec les enfants.

Afin d'accompagner au mieux la construction de chaque individu, il est important de rendre l'enfant actif et participatif, et d'encourager les initiatives.

- **de l'autonomie**

Il est important que le projet éducatif et les projets pédagogiques soient axés sur l'autonomie de l'enfant et du jeune. En lui permettant de prendre des responsabilités, des initiatives, de monter des projets, de disposer d'équipements adaptés et sécurisants, l'enfant se sent dans une dynamique de confiance. La Ville favorise un esprit critique et d'analyse essentiel au développement.

Jean Epstein :

« Le jeu est le travail de l'enfant, le plaisir est le moteur de son jeu ».

B - PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL DE L'ENFANT

L'individualité de chaque enfant accueilli dans les structures communales doit être prise en compte. En effet, se sentir reconnu parmi le groupe permet à l'enfant d'acquérir un sentiment de sécurité affective et de prendre conscience qu'il a sa propre place. Il existe donc comme un individu à part entière parmi d'autres. Les équipes mettent en place différents moyens pour favoriser son individualité et donc assurer sa sécurité affective.

La vie en collectivité ne veut pas dire nécessairement que l'enfant va être assujéti à un collectif, mais bien au contraire que les professionnels vont l'accompagner pour lui permettre de développer son individualité au sein d'un collectif.

Ainsi, au travers des différentes actions des structures collectives du service Enfance-Famille-Jeunesse et en étroite collaboration avec les partenaires de la communauté éducative, le développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant est favorisé.

Au sein de la halte-garderie municipale Pitchoun', des activités sont mises en places, contribuant en tous points à favoriser le développement de l'enfant en bas âge. Ces activités s'adaptent en fonction du développement global de chaque enfant et ont pour objectif de lui faire découvrir son environnement, de l'aider à mieux l'appréhender. Le professionnel accompagnateur est vigilant sur la justesse de l'activité qu'il propose afin de ne pas mettre l'enfant en situation d'échec. Une passerelle est en cours d'expérimentation entre la halte-garderie et le centre de loisirs. Elle se veut être un espace privilégié permettant aux enfants et à leurs parents de faire le lien et d'effectuer un passage en douceur entre le monde « rassurant » de la toute petite enfance et la réalité d'un accueil en collectivité avec des enfants plus nombreux et plus âgés. L'enfant participant à cette passerelle va découvrir en douceur un autre espace, un autre fonctionnement tout en étant accompagné par des personnes référentes.

Dans un esprit de développement de l'enfant, la Ville a fait le choix, lors du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, de la mutualisation des structures et a ainsi créé l'espace Denis Diderot regroupant au sein d'un même établissement un groupe scolaire (maternelle et primaire) et l'Accueil Collectif de Mineurs. La création des espaces a été réfléchi de façon à ce que l'enfant accueilli au sein d'une ou plusieurs de ces structures puisse y trouver des repères. La mutualisation de ces espaces permet de proposer une diversité d'activités bien adaptées et de disposer d'un matériel ajusté aux besoins des enfants.

L'Accueil Collectif de Mineurs, quant à lui, propose également un panel d'activités adapté à tous les âges, de 3 à 18 ans.

L'enfant accueilli au centre de loisirs, en garderie périscolaire ou en T.A.P., peut avoir accès à de nombreuses activités :

- activités physiques et sportives : jeux d'extérieur, grands jeux, parcours sportifs, danse, gym, zumba, vélo, tennis, handball,... ;
- activités culturelles : jeux de société, théâtre, lecture, ... ;
- activités manuelles : bricolage, recyclage, création, modelage, ... ;
- sorties : visites d'expositions, balades à vélos, piscine, promenade en forêt, plage,... ;
- découverte de l'environnement : la rivière, sa faune et sa flore, les arbres, les abeilles et la biodiversité...

L'enfant a également le droit de ne rien faire, de penser, de rêver, de laisser libre court à son imagination et de s'isoler s'il en ressent le besoin.

L'inscription à l'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.) relève essentiellement d'une initiative des parents ou d'une proposition de la communauté éducative. Pour autant, ce moment se doit d'être un moment privilégié où l'enfant doit se sentir accompagné et non jugé ou évalué. Ainsi, une fois par semaine, une animatrice du service propose aux enfants une façon plus ludique de faire les devoirs. Le jeu sert alors, comme souvent, de levier et de médiateur pour aller au-delà de l'aide aux devoirs : être dans une relation d'écoute, d'accompagnement et de soutien.

Les éducateurs sportifs du service, accompagnés des animateurs, peuvent organiser ou accompagner des activités telles que : baby-gym, accrobranche, surf, skate, vélo, paddle, laser Game, patinoire, piscine, futsal, tournoi de baby-foot, etc... Ces temps de loisirs permettent le développement social de chaque enfant. Tous les étés, des séjours de découverte sont proposés aux jeunes de 3 à 17 ans sur divers thèmes. Depuis 2015, un séjour est proposé aux jeunes de 14 à 16 ans souhaitant découvrir le monde de l'animation. Il leur est proposé de participer à un camp accueillant des jeunes de 4 à 6 ans, de participer à la préparation en amont, à l'encadrement et à l'animation durant le séjour. Un bilan est fait avec eux à l'issue de ce séjour.

En février, la Ville organise également un séjour d'hiver au ski.

Le développement de l'enfant repose, dans un premier temps, sur l'observation par des professionnels quels qu'ils soient, et quelles que soient les structures où ils exercent. Cette observation et éventuellement ce travail de repérage seront la base de toute action éducative en direction des enfants et des familles à accompagner.

C – ACCOMPAGNER LES PARENTALITES

La structure familiale a beaucoup évolué ces dernières décennies et la société a vu naître de « nouveaux » modes de parentalités. Les familles dites recomposées en sont un exemple. Aujourd'hui, les structures rencontrent également des parentalités différentes telles que la monoparentalité, l'homoparentalité, les parentalités adoptives, etc....

Tous ces changements bouleversent parfois les modes de fonctionnements des structures d'accueil qui se doivent, dans l'intérêt de l'enfant, d'ajuster leurs pratiques afin de répondre au mieux aux besoins exprimés (ou non) de ces familles (par exemple : adaptation des plannings, facturation séparée, disponibilité accrue, ...).

L'accompagnement des familles suppose d'écouter leurs demandes, les étudier et y répondre prioritairement dans l'intérêt de l'enfant.

La question de l'accompagnement des familles et de la réflexion autour de la séparation ne doit pas être réservée à la petite enfance mais au contraire doit être pensée sur les différents âges de l'enfant et donc sur les différents temps d'accueil. Le repérage d'éventuelles familles en situation de fragilité économique, sociale ou éducative permettra un accompagnement efficace et de qualité.

Exemples :

- pour chaque inscription à la halte-garderie, les parents sont conviés à un entretien avec la direction afin d'évaluer ensemble leurs besoins, leurs souhaits. Il s'agit d'un moment de partage des informations essentielles à l'accueil de leur(s) enfant(s) et, au-delà du besoin de garde, d'échanger sur les valeurs portées par la structure. Cet entretien garantit un accueil de qualité, respectueux des besoins de l'enfant et donc sécurisant. Ce temps est souvent l'occasion d'évoquer la première séparation et de nouer les premiers liens qui permettront une adaptation et une séparation sereine,
- de la même façon, chaque famille souhaitant inscrire son enfant à l'Accueil Collectif de Mineurs est invitée à rencontrer la direction du service. Même si la question de la séparation s'est, en règle générale, jouée en amont en structure d'accueil du jeune enfant ou chez une assistante maternelle ou encore lors de l'intégration à l'école, elle n'en est pas moins importante et nécessite de poser les bases de la relation de confiance avec la famille. Cet entretien permet à chacun de se rencontrer, enfant, parents, professionnels et d'échanger ensemble sur la vie sociale que l'enfant mènera au sein de la collectivité.

Le levier fondamental pour ces actions est un travail partenarial des équipes de terrain (liens entre services Enfance – Famille – Jeunesse, scolaire, culture et patrimoine, action sociale). Le partage d'informations dans le strict respect des obligations liées aux règles de la confidentialité et du secret professionnel, la sensibilisation, la formation professionnelle sont autant d'outils importants.

La continuité des actions menées en lien avec les différents partenaires de la communauté éducative garantit aux familles une prise en charge de leur enfant tout au long de son parcours.

La volonté municipale est bien de créer des liens entre les différents intervenants dans un souci de prévention et d'anticipation de difficultés ou de mal-être. **La création d'une direction Enfance-Famille-Jeunesse** a participé à ce lien. Des actions telles que

l'accompagnement à la scolarité, la mise en place de conférences et de temps de paroles au sein de chaque structure ont permis de mettre en œuvre un programme d'actions complémentaires à celles déjà menées aux niveaux social et scolaire.

Les structures de la Ville et notamment celles rattachées au service Enfance-Famille-Jeunesse ont pour objectif principal d'accueillir toute famille et tout enfant sans discrimination. A ce titre, la Ville forme le personnel afin d'accueillir de la même façon les enfants porteurs de pathologie ou de handicap. La Ville considère que l'acceptation de la différence, l'adaptation de l'environnement, la connaissance des différents handicaps sont des gages d'accueil de qualité.

Chaque enfant porteur d'une pathologie, quelle qu'elle soit, bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce projet, élaboré en lien avec la famille et les services médicaux si nécessaire, est un outil d'échanges garantissant la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Dans le cadre d'un accueil pensé dans l'intérêt de l'enfant, lors des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville a fait le choix de maintenir les Assistants de Vie Scolaire (A.V.S.) pour les enfants nécessitant un accompagnement du fait d'un trouble reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

II – LES MOYENS MOBILISES

Afin d'atteindre les objectifs énoncés, la Ville mobilise des moyens humains, techniques et financiers.

A – MOYENS HUMAINS

Les qualifications et le nombre de professionnels encadrant les enfants sont en tout point respectueux des réglementations en vigueur.

Qualifications :

Afin de proposer des services de qualité, la Ville s'est engagée dans le recrutement de personnel diplômé :

- pour la halte-garderie municipale : la directrice est diplômée d'Etat éducatrice de jeunes enfants. L'équipe est composée de 4 auxiliaires de puériculture, d'une apprentie éducatrice de jeunes enfants et d'un contrat aidé titulaire d'un B.E.P. sanitaire et social.
Le personnel de la halte-garderie travaille étroitement avec les professionnels du service d'action sociale et la puéricultrice du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental.
- pour l'Accueil Collectif de Mineurs (comprenant les accueils extra et périscolaires) : l'équipe de direction est composée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une assistante administrative et de deux éducateurs sportifs qui encadrent une équipe composée d'animateurs titulaires du B.A.F.A. ou en cours de formation.
- pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires : l'équipe de l'A.C.M. s'étoffe de professionnels supplémentaires tels que les agents des différents services de la Ville (services culturel, scolaire et personnel multifonctions), diplômés ou formés. Cette équipe est confortée par des encadrants d'associations sportives (Hand, Tennis, Foot et Zumba).

Taux d'encadrement :

Afin d'offrir une prise en charge de qualité et assurer la sécurité des enfants, la Ville a fait le choix d'appliquer des taux d'encadrement souvent supérieurs à la réglementation comme par exemple sur les T.A.P.

Pour mémoire, le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.), signé à la rentrée de septembre 2014, autorise les taux d'encadrement suivants :

- 1 adulte pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans,
- 1 adulte pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.

Actuellement durant les T.A.P., 2 adultes encadrent un groupe classe, soit 2 adultes pour 25 enfants environ.

La réglementation applicable à la structure petite-enfance Pitchoun' est définie par le service de P.M.I. du Conseil départemental et impose la présence d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent (elle préconise plus simplement 1 adulte pour 6 enfants). Ce taux est respecté. Les taux d'encadrement précités ne prennent pas en compte la direction du service Enfance-Famille-Jeunesse, l'apprentie éducatrice de jeunes enfants. Ainsi, le taux d'encadrement réel est de 4.5 agents à temps plein pour 20 enfants maximum.

Les bénévoles de l'accompagnement scolaire (Contrat d'Accompagnement à la Scolarité - C.L.A.S.), sont, pour leur part, encadrés par la directrice du service Enfance-Famille-Jeunesse, le coordinateur est éducateur sportif et une animatrice diplômée B.A.F.A. intervient également à raison d'une fois par semaine.

Formations continues / réunions de services :

Tous ces professionnels bénéficient de formations régulières dans leur domaines de compétences attendues, ou de remises à niveaux (exemple : Prévention et Secours Civique - PSC1-, surveillants de baignade, éveil et psychologie de l'enfant, ...).

Ces formations permettent une montée en compétences des agents afin d'offrir des prestations de qualité et adaptées au plus juste des besoins des familles et au bien-être des enfants.

Exemples :

- l'équipe de la halte-garderie Pitchoun' travaille depuis plusieurs années avec une psychologue clinicienne lors de temps d'analyses de pratiques,
- une mission d'étude a été menée pour ce qui concerne l'accompagnement à la scolarité. Objectif : dresser un état des lieux et amener un travail de réflexion autour de l'enfant et de l'aide aux devoirs.

Pour être efficaces, adaptées et efficaces, toutes ces actions doivent se construire au sein des équipes, de façon dynamique et cohérente. Pour ce faire, des réunions régulières dans les différents services sont organisées, préparées et soumises à un ordre du jour complet. Ces réunions peuvent également se faire de façon transversale en lien avec les autres services de la Ville ou les partenaires de la communauté éducative.

B – MOYENS ORGANISATIONNELS ET TECHNIQUES

Les moyens humains ne permettent pas, à eux seuls, d'offrir un service de qualité diversifié. Toute l'organisation technique et matérielle doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et concertée.

Ainsi, les locaux dans lesquels sont accueillis les enfants et les équipements font l'objet d'un contrôle de sécurité régulier. Les aménagements de ces lieux d'accueil sont réalisés en adéquation avec les orientations éducatives : autonomie, responsabilisation, éveil, ... et avec les besoins physiologiques et physiques des enfants : sommeil, activités, ...

Ces aspects sont essentiels car ils garantissent une sécurité tant physique qu'affective indispensables au développement de chaque enfant.

Ainsi, la Ville a mis en place un panel de services diversifiés avec une politique tarifaire adaptée et équitable. Tous les ans, les tarifs concernant les services de la Ville sont concertés et étudiés en lien notamment avec les taux d'inflation I.N.S.E.E. puis délibérés par le Conseil municipal. Les familles landivisiennes peuvent être aidées financièrement par un dispositif « *coup de pouce* ». Celui-ci prend en compte les ressources en fonction du Quotient Familial et propose ainsi des tarifs plus adaptés, permettant un accès, pour le plus grand nombre, à toutes les activités.

• La halte-garderie municipale Pitchoun' (capacité : 20 places au 1^{er} janvier 2016)

La halte-garderie municipale est ouverte le lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 8h à 18h en continu. Elle est fermée 4 semaines durant le mois d'août et une semaine en fin d'année.

Elle propose un accueil, en priorité pour les familles landivisiennes ou relevant de situations fragilisées, allant de garde très occasionnelle jusqu'à 20 heures par semaine.

Les familles ont la possibilité de réserver des plages horaires s'ajustant au mieux à leurs besoins (une heure, une ½ journée, le repas, la sieste, la journée).

Les tarifs sont définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) et valorisés annuellement.

La halte-garderie municipale Pitchoun' remet un livret d'accueil expliquant aux familles toutes les démarches, les papiers nécessaires et les modalités pratiques. Ce livret reprend également une partie « vulgarisée » du projet éducatif et du projet pédagogique. Il explique également les possibilités de passerelle entre la halte-garderie et l'Accueil Collectif de Mineurs.

• Les garderies périscolaires (capacité : 45 places par école)

La garderie périscolaire est un service mis en place au sein des deux écoles publiques de la Ville (Arvor et Denis Diderot), tous les jours de classe, de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h. Les familles peuvent s'inscrire ponctuellement ou régulièrement.

Une grille tarifaire et un règlement intérieur sont votés annuellement par le Conseil municipal.

• L'Accueil Collectif de Mineurs à l'espace Denis Diderot (capacité : 40 places pour les moins de 6 ans et 60 places pour les plus de 6 ans)

L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) est un service proposé à toutes les familles landivisiennes ou du territoire intercommunal dont les enfants sont scolarisés sur la commune. Il est ouvert tous les mercredis après-midi sur les temps scolaires et durant les vacances scolaires.

Les horaires d'ouverture pendant les vacances sont volontairement étendus permettant d'offrir des facilités de mode de garde aux familles tout en respectant au mieux le rythme des enfants, soit de 7h30 à 19h.

Un service de restauration est ouvert sur site.

L'Accueil Collectif de Mineurs communique essentiellement par le biais du site internet, d'un accueil téléphonique et physique durant une amplitude horaire assez large, et par le biais de programmes, distribués largement, dans le but de valoriser les actions menées (activités, camps, etc...). Un affichage dédié aux activités du service est mis en place dans le hall d'accueil du centre de loisirs.

• Les Temps d'Activités Périscolaires (1 262 élèves pris en charge)

La mise en place des Temps d'Activités Périscolaires a fait l'objet d'une réflexion associant l'ensemble des partenaires de l'Education (mise en place d'un comité de pilotage).

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la priorité est donnée aux besoins spécifiques de chaque enfant suivant son âge et son stade de développement, tout en favorisant les apprentissages.

Le choix d'organisation s'est porté sur l'organisation des T.A.P. en demi-journée (application du décret Hamon).

Les T.A.P. s'inscrivent dans le cadre d'un P.E.D.T. et s'organisent comme suit :

- le mardi de 13h30 à 16h30 au groupe scolaire Arvor,
- le jeudi de 14h30 à 16h30 à l'école primaire Notre-Dame des Victoires,
- le vendredi de 13h30 à 16h30 au groupe scolaire Diderot.

Pour les écoles maternelles sous contrat d'association (Sainte-Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires), la Ville a signé une convention avec les organismes de gestion de ces écoles afin de mettre en œuvre les T.A.P. par les Agents de Service des Ecoles Maternelles (agents O.G.E.C.). Dans un souci d'équité entre les écoles et principalement d'une volonté d'offrir à chaque enfant, quelle que soit son école, des temps de loisirs éducatifs, la Ville finance ces heures de prise en charge.

La mise en place d'une telle organisation est le fruit d'une réflexion partagée autour des besoins spécifiques des enfants. Afin de favoriser le bien-être des enfants, les siestes pour les plus jeunes scolarisés en classes de maternelle sont organisées de la même façon que durant le temps scolaire avec des professionnels référents identiques au temps scolaire (A.T.S.E.M.).

Afin de respecter les rythmes biologiques des enfants, les séances d'activités sont divisées en 2 temps : un temps calme puis un temps plus sportif et/ou physique.

Des temps de rencontres entre tous les professionnels de la Communauté éducative sont mis en place de façon régulière afin d'adapter les actions menées en faveur des enfants.

Il est rappelé que le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la gratuité de ces Temps d'Activités Périscolaires.

• **Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (accueil actuel : 20 enfants / an en moyenne)**

En partenariat avec la C.A.F., la Ville a mis en place un service d'accompagnement et de soutien à la scolarité 3 fois par semaine dans des locaux municipaux.

En pratique, ce dispositif accueille des enfants scolarisés sur la commune le soir après le temps de classe de 16h45 à 18h00. Une équipe de bénévoles prend en charge un groupe d'enfants afin de les accompagner dans les apprentissages scolaires et de soutenir d'éventuelles difficultés familiales ou comportementales. Ces moments sont vécus par les enfants comme des temps privilégiés d'écoute. Pour l'adulte accompagnant, il s'agit également de percevoir des signes de décrochage scolaire ou de troubles du comportement. Des temps de rencontres et de bilan sont mis en place avec les familles et les écoles. Au-delà des objectifs pédagogiques, ce dispositif, gratuit pour les familles, s'inscrit également dans une démarche d'accompagnement à la parentalité.

Des procédures écrites pour l'ensemble des services :

Pour chaque structure du service Enfance-Famille-Jeunesse accueillant des enfants, **des protocoles** sont mis en place. Ils ont pour objectifs de créer une cohérence/cohésion des équipes sur tous les moments clés de prise en charge des enfants, d'assurer une sécurité matérielle efficace, d'établir des règles de fonctionnement adaptées et efficaces en lien avec les valeurs inscrites au projet éducatif. Des procédures d'urgence bien identifiées sont également rédigées afin d'éviter le moindre doute et d'assurer une efficacité optimale lors de situations particulières.

De la même manière, les dossiers d'inscription des structures reprennent les éléments essentiels voire les règles de fonctionnement nécessaires à la bonne prise en charge des enfants et à la communication avec les familles.

Chaque structure définit un projet de fonctionnement ou pédagogique écrit, lisible et transmis à chaque membre de l'équipe.

C – MOYENS FINANCIERS

Toutes les actions menées dans le cadre de la politique Enfance-Famille-Jeunesse sont concertées et décidées par l'équipe municipale.

Ainsi, au vu de ces actions, les dépenses et les recettes des différentes structures sont inscrites au Budget Principal de la commune.

Les budgets de fonctionnement et d'investissement, soumis au vote du Conseil municipal, sont établis en fonction des besoins de chaque service. Ils sont réétudiés tous les ans et ajustés aux besoins et aux projets en cours. Au-delà du respect du plan comptable établi pour tous les services de la Ville (avec une comptabilité d'engagement), des bilans spécifiques selon les activités sont communiqués et soumis aux contrôles des élus, de la direction générale et des partenaires institutionnels.

• La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire financier important car elle participe au financement du fonctionnement de la halte-garderie, du centre de loisirs, de l'accompagnement scolaire et des T.A.P.

Un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est cosigné tous les 4 ans (période en cours 2014/2017) par la C.A.F. et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.). Ce contrat, animé par la C.C.P.L., stipule que, suivant les conditions d'accueil, la C.A.F. s'engage à verser des subventions en lien avec les bilans annuels fournis par la Ville.

Ces subventions C.A.F. concernent essentiellement :

- la halte-garderie : des financements, appelés Prestation de Service Unique (P.S.U.), sont attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant ayant obtenu l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile (article R.2324-17 du Code de la Santé Publique). Cette prestation concerne l'accueil de tous les enfants de moins de six ans. Son attribution est conditionnée à la production d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement,
- l'Accueil Collectif de Mineurs : la C.A.F. verse une participation dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée le 3 septembre 2013 dont la validité est fixée du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

A ces participations, se rajoutent des financements versés sans condition et sans lien avec le Contrat Enfance Jeunesse, basés sur l'accueil réalisé à la halte-garderie, à l'accueil de loisirs et en T.A.P.

Concernant le dispositif C.L.A.S., la C.A.F., sur présentation du bilan annuel, verse également une participation.

• La Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.)

Concernant la halte-garderie Pitchoun', la Mutualité Sociale Agricole prend à sa charge une partie du tarif horaire pour les familles dépendant du régime agricole.

• La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)

Dans le cadre du C.E.J., la C.C.P.L. reverse à la Ville, après application d'une clé de répartition proposée par la C.A.F. et votée en bureau communautaire, une partie des subventions qui lui reviennent pour la coordination Enfance-Famille-Jeunesse.

La C.C.P.L. peut également verser ponctuellement des aides/subventions suivant les projets mis en place en faveur des enfants, des jeunes et des familles.

• Les contributions des familles

Le coût des services est financé en partie par la contribution demandée aux familles. Il est précisé que les tarifs sont inférieurs au coût réel. Les frais de fonctionnement engagés (personnel, frais de gestion administrative, frais techniques, fournitures, fluides ...) sont pris en charge essentiellement par la commune.

L'encaissement de ces recettes est réalisé dans le cadre de régies comptables.

CONCLUSION

Ce projet éducatif identifie clairement la volonté d'offrir à tous les enfants du territoire l'accès à des loisirs diversifiés et de qualité permettant un épanouissement éducatif, pédagogique et social. Celui-ci se doit d'être un outil de référence pour toutes les équipes intervenant sur les différents temps de l'enfant. Il est le reflet d'une continuité éducative partagée entre la famille, l'école et les loisirs.

De ce projet, découleront les projets pédagogiques et/ou de fonctionnement des différentes structures d'accueil des enfants conformément à l'article R. 227-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces derniers présenteront pour chaque structure :

- les règles de fonctionnement,
- les objectifs détaillés propres à chaque type d'accueil,
- les outils d'évaluation qualitatifs et quantitatifs.

Ce projet éducatif fera l'objet d'une évaluation annuelle retranscrite dans les bilans d'activités des services et transmises aux partenaires extérieures (C.A.F., D.D.C.S. et P.M.I.).